



NOTE D'INFORMATION

n° 26.28 – Juillet 2026

Le service des enseignants est de 18,5 heures dans les établissements du second degré à la rentrée 2025

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteur : Margot Christensen, DEPP-A5
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► À la rentrée 2025, le service hebdomadaire moyen d'un enseignant exerçant dans un établissement du second degré est de 18 heures et 30 minutes, dont 1 heure et 40 minutes d'heure supplémentaire annualisée (HSA). Les heures d'enseignement devant élèves représentent la majeure partie de ce service, avec 17,6 heures en moyenne. Les enseignants sont 73 % à faire des HSA. Les hommes en font plus fréquemment que les femmes et, quand ils en font, en réalisent davantage. À la rentrée 2025, au-delà du service hebdomadaire, 27 % des enseignants se sont engagés dans le Pacte.



18,5 heures

de service
hebdomadaire
moyen

17,6 heures

d'enseignement
en moyenne

73 %

des enseignants
font des HSA

► Le service hebdomadaire moyen d'un enseignant qui exerce dans un établissement du second degré (y compris dans des formations post-bac) est de 18,5 heures, soit 18 heures et 30 minutes dont 1,7 heure supplémentaire annualisée (HSA) [↘ figure 1](#). Le temps de service ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des cours ou corriger des copies n'est pas intégré dans le service des enseignants (voir [bibliographie en ligne](#)). Les missions du Pacte et les heures supplémentaires effectives (HSE), qui n'ont pas de régularité hebdomadaire, n'en font pas non plus partie. Les heures d'enseignement devant élèves représentent la majeure partie de ce service avec 17,6 heures en moyenne, l'heure restante se partageant de façon égale entre activités complémentaires et heures de pondération (voir [définitions en ligne](#)).

Un service hebdomadaire de 18,6 heures hors formations post-bac

Dans les formations du second degré (collège et lycée pré-bac), le service hebdomadaire moyen d'un enseignant est de 18,6 heures. Les professeurs assurant majoritairement des formations en Segpa et des formations professionnelles en lycée effectuent en moyenne le plus d'heures d'enseignement (respectivement 19,5 heures et 19 heures). Les enseignants de collège REP+ en assurent moins que dans les autres types de collège (17,1 heures) tout en ayant un service hebdomadaire total parmi les plus importants (19,5 heures). En effet, les heures

effectuées en REP+ sont pondérées, c'est-à-dire multipliées par 1,1 dans la limite de l'obligation réglementaire de service (ORS). Cela vise à reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, etc. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération est supérieure à l'ORS, la différence sera décomptée en HSA. Au lycée, les professeurs des formations générales et technologiques assurent moins d'heures d'enseignement (16,9 heures). Celles-ci sont en effet pondérées en première et terminale et les professeurs agrégés, dont l'ORS est réduite, sont plus représentés dans cette voie (16 heures, contre 18 heures pour un certifié). Dans les formations post-bac, le nombre d'heures d'enseignement est plus faible que dans les formations du second degré, en particulier pour les enseignants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dont l'ORS est réduite (entre 8 heures et 11 heures). Par ailleurs, chaque heure de cours des professeurs en STS ouvre droit à 0,25 heure de pondération.

Comme en 2024, 73 % des enseignants font des HSA

La part des enseignants qui font des HSA reste stable entre les rentrées 2024 et 2025, à 73 % [↘ figure 2](#). De même, la part de ceux en réalisant 2 ou plus se stabilise à 41 % (voir [figure 7 en ligne](#)). Cette part augmentait depuis 2019, en lien avec le changement de réglementation autorisant

1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants des établissements du second degré en 2025¹

	Effectifs	Heures d'enseignement	Autres activités ²	Heures de pondération	Service hebdomadaire total ³	dont heures supplémentaires annualisées	Rappel heures supplémentaires annualisées 2024
Sexe							
Femmes	269 436	17,5	0,4	0,5	18,3	1,6	1,5
	<i>temps complet</i>	239 247	18,0	0,4	18,9	1,7	1,7
	<i>temps partiel</i>	30 189	13,3	0,3	14,0	0,4	0,4
Hommes	184 350	17,7	0,6	0,5	18,8	2,0	2,0
	<i>temps complet</i>	174 782	18,0	0,6	19,1	2,1	2,1
	<i>temps partiel</i>	9 568	12,7	0,5	13,6	0,4	0,4
Formation principale⁴							
Collèges	218 389	17,7	0,7	0,1	18,5	1,4	1,4
	<i>dont : réseau REP+</i>	14 913	17,1	0,8	19,5	1,8	1,8
	<i>réseau REP</i>	26 179	18,1	0,7	18,8	1,4	1,4
	<i>hors éducation prioritaire</i>	177 297	17,7	0,6	18,3	1,3	1,3
Segpa	8 667	19,5	0,2	0,2	20,0	0,8	0,8
Formations générales et technologiques en lycée	120 740	16,9	0,3	1,0	18,2	1,8	1,9
Formations professionnelles en lycée	75 488	19,0	0,3	0,1	19,4	2,1	2,0
Ensemble second degré	423 284	17,7	0,5	0,4	18,6	1,6	1,6
STS	21 566	16,1	0,2	3,4	19,6	3,3	3,3
CPGE	8 045	11,9	0,1	0,2	12,2	3,4	3,4
Total établissements du second degré	453 788	17,6	0,5	0,5	18,5	1,7	1,7

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif « Devoirs faits ».

2. Il s'agit essentiellement d'heures consacrées à des activités complémentaires, comme du soutien scolaire.

3. Y compris les pondérations.

4. Les enseignants sont classés dans le niveau de formation dans lequel ils effectuent la majorité de leur service.

Lecture : à la rentrée 2025, les enseignants des établissements du second degré ont un service hebdomadaire moyen de 18,5 heures qui se décompose en 17,6 heures devant élèves, 0,5 heure dans une autre activité et 0,5 heure de pondération. Dans ce service, il y a 1,7 HSA.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants face à élèves à la rentrée 2025.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 26.28. DEPP

les chefs d'établissement à imposer 2 HSA. Depuis la rentrée 2022, à partir de laquelle les enseignants à temps partiel peuvent effectuer des HSA, ces derniers y ont recours de plus en plus fréquemment : 35 % en 2023, 38 % en 2024 puis 40 % en 2025 (voir figure 8 en ligne).

Davantage de HSA pour les hommes que pour les femmes

Les hommes effectuent plus fréquemment des HSA que les femmes : 76 % contre 71 % (voir figure 4 en ligne). Leur service hebdomadaire moyen est également plus important (18,8 heures contre 18,3 heures). Dans ce service, les hommes effectuent en moyenne 2 HSA, contre 1,6 pour les femmes. Cet écart s'explique, d'une part, par la proportion plus importante de femmes à temps partiel, qui recourent moins aux HSA, et, d'autre part, par le fait qu'à temps complet les femmes en font moins : elles sont moins représentées dans les corps associés à une ORS réduite ainsi que dans les niveaux ouvrant droit à une pondération, tels que les CPGE ou les REP+.

Les fonctionnaires et assimilés font également plus fréquemment des HSA que les contractuels et maîtres délégués : 75 % contre 54 % (voir figure 5 en ligne). Les caractéristiques de ces derniers expliquent cet écart (plus représentés en lycée professionnel, sans réduction d'ORS, plus souvent à temps partiel, etc.). Le nombre d'HSA varie aussi selon la discipline de poste (voir figure 6 en ligne).

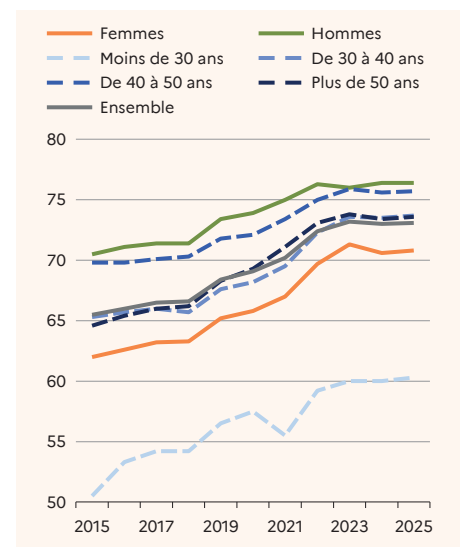
En moyenne, une rémunération pour HSA plus importante pour les hommes que pour les femmes

La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'ORS. Les hommes étant plus souvent agrégés ou professeurs de chaire supérieure et réalisant davantage de HSA, ils sont rémunérés annuellement à hauteur de 3 940 euros pour leurs HSA, contre 3 190 euros pour les femmes (voir figure 3 en ligne). Au sein de chaque corps, hors enseignements post-bac, la rémunération horaire est proche entre femmes et hommes.

Trois enseignants sur dix engagés dans le Pacte

Le Pacte enseignant, mis en place à la rentrée scolaire 2023, consiste à effectuer des missions complémentaires rémunérées et repose sur le volontariat des agents (voir définitions en ligne). Ces missions ne font pas partie du service des enseignants. Elles sont en partie prévues dès la rentrée scolaire. Néanmoins, les enseignants ont la possibilité de s'y engager tout au long de l'année, sous réserve de les réaliser intégralement. À la rentrée 2025, 27 % des enseignants des établissements du second degré sont engagés dans le Pacte, soit 3 points de moins qu'à la rentrée 2024 (voir figure 9 en ligne). Ils sont 33 % à être engagés dans le secteur privé sous contrat et 25 % dans le secteur

2 Évolution de la part des enseignants qui réalisent au moins une HSA entre 2015 et 2025 (en %)



Lecture : à la rentrée 2025, 76,4 % des hommes font au moins une HSA ou plus, contre 70,8 % des femmes.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants face à élèves à la rentrée.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 26.28. DEPP

public. Les taux d'enseignants engagés dans le Pacte à la rentrée varient selon le corps et les académies (voir figure 10 en ligne).

Le remplacement de courte durée est la mission dans laquelle les enseignants s'engagent le plus fréquemment (18 %) suivie du dispositif « Devoirs faits » (9 %) (voir figure 11 en ligne). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.28, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information